

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 32**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

31

Nombre de votants :

31

**Date de convocation :
3 octobre 2023**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
12 octobre 2023**

**Objet : Eglise Notre-
Dame du Marthuret :
restauration du tableau
Ecce Homo (1819) de
Henri-Joseph de
Forestier (1787-1872)**

L'AN deux mille vingt-trois, le 9 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 7), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 3), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI (à partir de la question n° 17), NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 6

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 2

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente jusqu'à la question n° 16

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2023**

QUESTION N° 9

OBJET : Eglise Notre-Dame du Marthuret : restauration du tableau *Ecce Homo* (1819) de Henri-Joseph de Forestier (1787-1872)

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BOISSET

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 20 septembre 2023.

L'église Notre-Dame du Marthuret présente dans une des chapelles un tableau de grandes dimensions figurant la scène dite de l'*Ecce Homo*, œuvre de Henri-Joseph de Forestier datée de 1819, concédée en jouissance par la Restauration sur la demande du préfet de la Seine Gilbert de Chabrol pour la Commune de Riom le 26 janvier 1821.

Ce tableau est protégé comme objet par classement au titre des Monuments historiques depuis le 30 septembre 1911.

Le diagnostic préalable à la restauration de l'église, autorisé par délibération municipale en date du 8 février 2021 et réalisé par le groupement Croisée d'Archi, a relevé pour ce tableau « un état de conservation faible » nécessitant sa dépose et des travaux de restauration.

La dépose de ce tableau, la restauration complète de ses châssis, toile et cadre, et sa repose, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat, sera réalisé sur les années 2023-2024. Le coût des opérations sera de 32 275 € HT, soit 39 930 € TTC.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Financeurs	Pourcentages	Montants T.T.C.
Etat - D.R.A.C.	40 %	13 310,00 €
Département	10 %	3 327,50 €
Commune de Riom	50 %	23 292,50 €
Total	100 %	39 930,00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la dépose, la restauration, et la repose du tableau *Ecce Homo* de l'église N.-D. du Marthuret,
- approuver le plan de financement associé,
- autoriser le Maire ou son représentant à solliciter en conséquence les subventions correspondantes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Pierre PECOUL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).